

Décision n° 18-140 portant délégation de signature à la Vice-Présidence aux Etudes

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Délégation de signature de la Vice-présidente aux Etudes

Madame Sylvie MARTIN, Vice -Présidente aux Etudes, reçoit délégation à effet de signer, au nom du Président de l'École normale supérieure de Lyon, dans le périmètre de la Vice-Présidence aux Etudes

Article 1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés à la vice-présidence aux études, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - les certificats et attestations à caractère reconnaissable

- tous les actes, conventions, décisions, rapports et correspondances dans le domaine des formations, des études et de la scolarité, des admissions et concours, de la vie étudiante et des partenariats formation ;
- les actes relatifs au fonctionnement du CEVE et de toute commission relevant de la Vice-Présidence aux Etudes ainsi que les actes de la commission FSDIE ;
- les actes de gestion des élèves fonctionnaires stagiaires et des étudiants relevant de la Vice-Présidence aux Etudes et plus particulièrement les inscriptions de l'étudiant, les attestations d'élèves, les relevés des notes, les nominations de jury ;
- les certificats administratifs, les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou contrats liés à l'opération budgétaire et à la taxe d'apprentissage ;

Article 1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 90 000 euros HT.

Article 2. Délégation de signature accordée aux Départements des Etudes

Délégation de signature est donnée aux directeurs des Départements, nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et d'un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION
Département de Biologie	VOLFF Jean-Nicolas	Directeur
Département de Chimie	MONNEREAU Cyrille	Directeur
Département Education et humanité numériques	BÉCU-ROBINAULT Karine	Directrice
Département Informatique	STEHLÉ Damien	Directeur
Département Langues, littérature et civilisation étrangères	DESCENDRE Romain	Directeur
Département Lettres et Arts	MOMBERT Sarah	Directrice
Département de Mathématiques	MIERMONT Grégory	Directeur

Département de physique	CHILLA Francesca	Directrice
Département des Sciences Humaines	MILANESE Arnaud	Directeur
Département des Sciences Sociales (histoire, géographie, sociologie, sciences économiques)	BOULINEAU Emmanuelle	Directrice
Département Sciences de la Terre	LABROSSE Stéphane	Directeur

Article 2.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux Départements ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - les certificats et attestations à caractère reconnaissant

Article 2.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 3. Délégation de signature accordée aux services administratifs de la vice-présidence des Etudes

Délégation de signature est donnée aux Responsables administratifs, ainsi qu'à leurs suppléants nommément désignés dans le tableau ci-dessous, à effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, les actes listés ci-dessous dans la limite de leurs attributions et du montant ne dépassant pas 25 000 euros HT :

STRUCTURE	NOM	FONCTION
Bureau du suivi financier des études	AUDOUARD Pascale	Responsable du bureau : délégué principal
Service de la Scolarité	BOCCINGHER Christine	Responsable de service : déléguée principale
	PONSOT Delphine	Responsable adjointe : déléguée suppléante
Service Admission et Concours	MAZZON Agnès	Responsable de service : déléguée principale
	GUION Philippe	Responsable adjoint : délégué suppléant
Service Vie étudiante et partenariat formation	VASSENER Barbara	Responsable de service : déléguée principale

Article 3.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuelles ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des agents affectés aux services ci-dessus mentionnés, à l'exception de ceux :
 - à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,
 - concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
 - les certificats et attestations à caractère reconnaissant

Article 3.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT

Article 4. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

La présente décision produit ses effets à partir de sa date de signature. Les délégations de signature prennent fin au plus tard à la fin du mandat du Président de l'ENS de Lyon ou en cas de changement de fonctions des délégués.

Article 5. Obligations du délégataire

Les délégataires s'engagent à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'ils ont faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 6. Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 7. Exécution de la décision

Cette décision abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice des mêmes délégataires.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 27/11/2018.

Le Président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Original :

◦ Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Publication :

◦ Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2018